

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Annonces à faire en chaire. — II Prières des Quarante-Heures. — III Retraite sacerdotale *anticipée*. — IV Correspondance romaine. — V Prochaines ordinations. — VI Arrêt intéressant. — VII L'œuvre des missionnaires agricoles. — VIII Oh ! les assassins !... — IX En Norvège. — X Couvent de Saint-Laurent : cérémonie de vêtiture. — XI Apostolat de prière. — XII Avis. — XIII Ordo des fidèles.

ANNONCES À FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 8 avril

Semaine sainte et collecte pour les Lieux Saints.

Prières des Quarante-Heures

LUNDI,	2	AVRIL. —	Saint-Laurent.
MERCREDI,	4	“	Saint-Jacques, à Montréal.
VENDREDI,	6	“	Notre-Dame-des-Neiges.
DIMANCHE,	8	“	Chapelle Notre-Dame-des-Anges.

RETRAITE SACERDOTALE MENSUELLE *anticipée*

Mercredi, le 4 avril, au grand-séminaire

LES exercices communs de la retraite mensuelle pour le clergé du diocèse de Montréal se font chaque deuxième mercredi du mois, au grand-séminaire. Mais à cause de l'occurrence de la semaine sainte, ils auront lieu *cette semaine* le 4 et commenceront à heures précises. Ils comprennent la récitation des vêpres et commencent par la préparation à la mort et une instruction suivie de la bénédiction du Très Saint-Sacrement.

Tous les prêtres sont invités à suivre ces exercices.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 13 mars 1906.

AU milieu des graves questions qui s'agitent et touchent directement la France, mais ont une répercussion sur les autres peuples, la sainte Eglise n'oublie point sa mission ; et ces préoccupations, si vitales cependant, ne l'empêchent point d'accomplir ses autres devoirs. C'est à cette sollicitude que nous devons le décret de la Sacrée Congrégation du Concile, *Sacra Tridentina Sgnodus*, daté du 22 décembre 1905, mais promulgué il y a quelques jours à peine. Il a trait à la communion fréquente.

— Nous ne pouvons que résumer ce décret, qui se divise en deux grandes parties : le développement historique de la question, la partie dispositive.

— La partie historique nous ramène d'abord à l'institution de l'Eucharistie qui est notre pain quotidien, et à la communion qui était la pratique des premiers chrétiens. Mais à cette période de ferveur, en succéda une autre où les fidèles s'éloignèrent de plus en plus de la table sainte. Ils ne s'en trouvaient pas dignes et se croyaient dépourvus des dispositions qu'ils estimaient nécessaires. On en arriva à ce point d'exclure de la communion fréquente des classes entières d'individus, comme les marchands et les personnes mariées.

— Il y eut une réaction, qui alla trop loin. Car on prétendait qu'il fallait recevoir la sainte communion même le Vendredi-Saint. Survint alors un décret d'Innocent XI, *Cum ad aures*, du 12 février 1679, qui flagellait cet abus, et permettait en même temps la communion fréquente à tout le monde avec l'autorisation du confesseur. Ce décret fut fortifié par un autre, d'Alexandre VIII, du 7 décembre 1690, sur les dispositions pour approcher de la table sainte.

— Mais le jansénisme avait produit ses fruits, et les théologiens se partagèrent en deux écoles touchant les dispositions à exiger des fidèles pour s'approcher tous les jours de la table sainte. Les uns voulaient des dispositions parfaites, oubliant que la sainte Eucharistie est, comme le dit le Concile de Trente (1) : *Antidotum quo*

(1) Sess. 13, chap. 2.

liberamur a culpis quotidianis et a peccatis mortalibus præservedur. Les autres faisaient observer qu'il ne faut pas pour la communion quotidienne des dispositions plus parfaites que pour la communion mensuelle ou hebdomadaire.

— Pour trancher cette controverse et donner à tous les confesseurs une règle uniforme, principalement touchant les dispositions à exiger des fidèles, plusieurs demandes furent adressées à Pie X qui, ayant fait examiner la question par la Sacrée Congrégation du Concile, a donné le décret suivant que nous résumons.

— 1. *Pour les simples fidèles.* La communion fréquente et quotidienne est permise à tous les chrétiens, de quelque condition qu'ils soient, pourvu qu'ils soient en état de grâce et s'approchent de la sainte table avec une intention droite. Cette intention droite est de ne point communier par usage, par vanité, ou par des motifs humains ; mais uniquement pour plaire à Dieu, s'unir à lui plus étroitement par les liens de la charité, et trouver dans ce sacrement le remède aux maladies de l'âme. Il n'est point nécessaire, bien que cela soit fort désirable, d'être exempt de l'affection aux péchés véniels ; il suffit de n'avoir point de fautes mortelles.

— 2. *Pour jouir des fruits de cette communion, d'une manière plus abondante, il faut se préparer convenablement à la réception de ce sacrement et la faire suivre d'une action de grâces convenable.* Il faut aussi avoir le conseil de son confesseur, mais ceux-ci ne doivent point éloigner de la communion fréquente ceux qu'ils trouvent en état de grâce et ayant une intention droite. Et pour cela, le décret rappelle la doctrine du catéchisme romain, part. II, N. 60.

— 3. *Pour les religieux et les religieuses.* La communion fréquente et quotidienne est recommandée aux membres des instituts religieux, aux clercs des séminaires et aux jeunes gens. Le décret rappelle que les jours de communion fixés dans les constitutions sont des règles *directives* et non *préceptives* ; ces communions dites de règle sont le minimum, et religieux et religieuses devront s'efforcer de communier plus souvent, en suivant cependant sur ce point les dispositions du décret *Quemadmodum* (17 décembre 1890). Le pape veut que le présent décret soit lu chaque année dans toutes les communautés religieuses pendant l'octave de la fête du *Corpus Domini* ; et il exige enfin que dorénavant cessent toutes les disputes

entre les auteurs ecclésiastiques sur les dispositions à apporter à la communion fréquente et quotidienne.

— Tel est cet important décret qui aura, on l'espère, une grande portée sur la réception de la Sainte Eucharistie. Il serait difficile de dire combien l'erreur du jansénisme a fait du mal aux âmes, et à quel point cette erreur, sous une forme adoucie il est vrai, persévérerait encore dans nombre de confesseurs et de fidèles. Dans les campagnes de France il y a des vieillards qui ne s'approchent de la sainte table qu'une fois par an et encore en tremblant ; comme il y a des confesseurs qui exigent pour la réception, même hebdomadaire de ce sacrement, des dispositions si parfaites qu'on serait bien heureux de les avoir au moment de la mort. Le décret en question est tellement clair qu'il faut espérer que toutes les controverses vont cesser ; et Notre-Seigneur qui ne désire qu'une chose, s'unir à ses fidèles pour guérir les plaies de leur âme, diminuer la dette qu'ils doivent à la divine justice, être l'aliment divin qui leur permettra de vivre de lui, en lui et pour lui, en sera d'autant plus glorifié, car il en sera plus aimé.

— Le règlement d'administration du culte en France a paru, et il va être appliqué par un ministère que l'on peut définir un ministère de combat. Aussi ce n'est pas sans une grande anxiété qu'on se demande qu'elle sera l'attitude du Souverain-Pontife. Il n'est point donné encore de la connaître. Le pape attend le résultat de la consultation des évêques. Mais voici une anecdote d'hier. Un membre important de la commission chargée des affaires de France disait à un de ses intimes qui faisait allusion à cette question : " Laissons cela tranquille, nous n'avons plus maintenant à nous en occuper ; le gouvernement veut la réparation, le Saint-Siège la veut aussi et il n'a plus à s'inquiéter de ce que peut faire le gouvernement français ".

— Ces paroles sont très graves et s'accordent avec ce que disait Pie X : " Je serai logique, et mes instructions seront d'accord avec mon encyclique au clergé et au peuple de France ". Et s'il en est ainsi, tous les catholiques français s'en réjouiront, quelque dures que puissent en être pour eux les conséquences. On n'achète jamais assez cher la liberté de sa foi et celle de son Eglise.

DON ALESSANDRO.

G. 231

PROCHAINES ORDINATIONS

MM. les supérieurs des communautés religieuses sont priés de prendre note qu'il y aura des ordinations le 8, le 16 et le 17 avril prochain ; le 8 et le 16 dans la cathédrale ; le 17 dans l'église de l'Immaculée-Conception, rue Rachel, et au petit-séminaire de Sainte-Thérèse-de-Blainville.

ARRET INTERESSANT

ON rencontre parfois des gens sans honneur et sans foi, qui, pour arriver à un mariage avantageux, ne reculent pas devant l'hypocrisie. Les plus avancés dans cette voie promettent tout ce que veulent et fiancée et beaux parents, avec la ferme résolution de ne rien tenir, pas même l'engagement de se marier, selon l'expression vulgaire, à l'Eglise.

Voici que le Tribunal de Lyon, appliquant un vieux principe de jurisprudence, a reconnu le droit, pour l'un des époux, d'exiger la célébration du mariage religieux et de faire de cet acte essentiel la condition indispensable du maintien du lien conjugal. (Nous parlons ici le langage juridique qui donne aux formalités civiles le nom de mariage, mais à tort évidemment).

Voici les considérants de ce jugement :

“ Attendu qu'il résulte jusqu'à l'évidence des documents produits que le futur avait promis à sa fiancée, qu'après le mariage civil il serait procédé au mariage religieux ;

“ Qu'après le mariage civil, le 18 juin 1904, le mari s'est refusé à la célébration du mariage religieux ;

“ Que, ce faisant, il est incontestable qu'il a froissé sa

femme dans ses sentiments les plus intimes et a commis à son encontre une injure grave ;

“ Que, dès le commencement d'août 1904, elle a quitté le domicile conjugal et que ce départ a eu pour cause le refus du mari d'accéder au désir de sa femme et de satisfaire à ce qui était pour elle un impérieux devoir de conscience ; que l'action de la femme est donc justifiée ”.

Le Tribunal a prononcé en conséquence le divorce au profit de la femme qui n'avait pas hésité à le demander, puisqu'à son avis le mariage manquait de son élément essentiel.

Tout le monde comprendra que la femme n'a fait aucune faute, ni enfreint aucune loi de l'Eglise en réclamant le divorce, le lien conjugal n'ayant jamais existé.

L'ŒUVRE DES MISSIONNAIRES AGRICOLES



NOUS avons sous les yeux l'intéressante et substantielle brochure que publiait naguère M. l'abbé F. Venant Charest, secrétaire des missionnaires agricoles de la Province de Québec.

C'est là, croyons-nous, une belle page de notre histoire contemporaine. Nos lecteurs estimeront, comme nous, un avantage et un profit, nous n'en doutons pas, de la mieux connaître.

Il y a dix ans que la Société des Missionnaires agricoles existe, et, précisément, la brochure de M. l'abbé Charest contient, entre autres compte-rendus intéressants, le rapport général de l'Œuvre des Missionnaires agricoles, de 1895 à 1905.

C'est à ce coup d'œil général sur la vie, les actes et les succès réels de la Société, que nous allons surtout nous attacher.

« C'était, raconte M. le secrétaire, vers 1875. Alors notre agriculture était dans l'état le plus précaire ; elle ne payait plus. Aussi un grand nombre de nos cultivateurs abandonnaient, de découragement, leurs propriétés et allaient à l'étranger chercher une existence meilleure. Il fallait réagir contre le dépeuplement de nos campagnes au profit des villes et des centres manufacturiers, et apporter un prompt remède à un malheureux état de choses. Le remède était trouvé, mais l'application en était difficile. Il fallait régénérer l'agriculture. Il s'agissait de rompre avec l'ancienne routine, d'abandonner des méthodes de culture surannées pour en adopter de nouvelles plus conformes aux exigences des temps présents. Il y avait donc toute une réforme à opérer, et un agronome distingué, feu M. E.-A. Barnard, n'a pas craint de l'entreprendre. Cultivant ses terres suivant les données de la science, il s'appliquait surtout à améliorer la race bovine en vue de la production du lait et de la viande, et il fut l'un des instigateurs du grand mouvement de l'industrie du beurre et du fromage en notre province ».

M. l'abbé Charest explique comment M. Barnard, de ce chargé par le gouvernement de Québec, parcourut la province, donna des conférences et fonda des Cercles agricoles.

En 1893, une législation spéciale assura le bon fonctionnement de ces Cercles agricoles déjà au nombre de 370. Il y en a aujourd'hui 570, avec 71 Sociétés d'agriculture.

Bientôt, le 14 novembre 1894, M. l'abbé Louis Casaubon, du Collège de l'Assomption, demandait à feu Mgr Fabre « de vouloir bien charger un prêtre dans chaque comté du diocèse de Montréal de l'organisation des Cercles agricoles et de leur surveillance... »

Des organisations diocésaines furent ainsi formées, puis, le 6 janvier 1894, une lettre pastorale collective des archevêques

et évêques de la Province de Québec fondait « *L'Œuvre des Missionnaires agricoles dans la province de Québec* ».

* * *

Qu'a-t-on fait depuis dix ans ?

« Les missionnaires agricoles, écrit leur dévoué secrétaire, ont été en général fidèles à l'accomplissement de leurs devoirs. Ils ont compris l'importance de la charge qui leur impose l'obligation d'organiser des Cercles agricoles dans les paroisses où il n'y en pas encore d'établis, d'encourager ceux qui existent déjà, et de travailler au maintien et à la prospérité de tous en leur donnant par eux-mêmes, ou par d'autres personnes choisies à cet effet, des conférences sur l'agriculture et la colonisation. Ils ont visité ou fait visiter les Cercles confiés à leurs soins.... »

En sept ans, depuis 1898, ils ont visité 1073 Cercles, soit 153 par année, et harangué 170,633 auditeurs, soit 25,661 par année. Ce sont là, on en conviendra, des chiffres qui ne manquent pas d'éloquence.

« Le résultat final de nos travaux, écrit encore M. l'abbé Charest, ne tombe pas sous les sens d'une manière tangible... Nous laissons volontiers aux autres le soin de se prononcer là-dessus. En attendant, je suis heureux de constater et de vous dire que les missionnaires agricoles ont rendu et rendent encore d'immenses services à la classe agricole et qu'ils ont su correspondre aux vues de Nos Seigneurs les évêques. C'est là, je vous l'affirme, le témoignage tout-à-fait désintéressé et spontané de centaines et de milliers de citoyens haut placés dans la société, entièrement étrangers à notre association, mais profondément attachés, par le cœur et par l'esprit, à la grande cause de l'agriculture et personnellement dévoués à son avancement et à sa prospérité dans la province de Québec ».

* * *

Nous devons ici nous borner à cet aperçu général. Nous ne dirons rien des grandes conventions, que M. l'abbé Charest désigne à bon droit comme l'une des clefs du succès des Missionnaires agricoles : conventions qui depuis dix ans se sont tenues chaque année, dont cinq à la Trappe d'Oka, deux à Sainte-Anne de la Pocatière, une à Sainte-Thérèse, une à Ottawa et la dernière à Rimouski.

Nous ne dirons rien non plus de la longue et intéressante liste des travaux développés dans ces conventions annuelles, où chaque missionnaire a pu recueillir des renseignements précis et nombreux, qu'il s'en est allé ensuite répandre dans la région confiée à sa sollicitude.

Nous nous contenterons de citer la conclusion du travail si clair et si documenté de l'érudit rapporteur. On verra qu'elle ne manque pas de piquant. M. l'abbé Charest, qui n'est plus un jeune homme, n'entend pas pourtant déposer trop vite les armes du laborieux et consciencieux apôtre de l'agriculture.

« Ah ! Messieurs, termine-t-il, courage, et ne nous faisons pas illusion ! Le travail bien ordonné et bien dirigé conduit presque invariablement à une verte et heureuse vieillesse. On ne meurt pas d'avoir bien travaillé. Il ne doit pas être question de caducité ou de vieillesse parmi nous, quand il s'agit de notre ministère paroissial et du progrès de l'agriculture ».

« Par une activité toute juvénile, réduisons à néant la fameuse doctrine du Dr Osler, de New York, qui veut faire *chloroformer*, pour cause d'incapacité physique, morale et intellectuelle, tous ceux qui ont atteint l'âge de soixante ans... »

C'est là un noble langage dans la bouche d'un homme à cheveux blancs.

* * *

L'Oeuvre des Missionnaires agricoles est assurément fort intéressante au point de vue national.

Nous ne saurions mieux faire, pour traduire notre sentiment, que de reproduire ici quelques lignes, écrites il y a un an, à la mémoire d'un prêtre, l'abbé L.-O. Tremblay, qui fut président des missionnaires agricoles, lignes que nous avons du reste retrouvées dans la brochure de M. l'abbé Charest.

« Nos prêtres qui se vouent aux choses de l'agriculture, ces missionnaires agricoles qui travaillent constamment à éclairer nos chers *habitants*, si simples et si bons, en général, mais si routiniers parfois et si défiants des choses nouvelles, méritent le respect et l'admiration de tous ceux qui ont à cœur l'avenir de la race française au Canada ».

« En faisant mieux comprendre aux hommes des champs — eux les hommes de Dieu, qui n'oublient pas de montrer toujours le chemin du ciel — la noblesse de la vie paisible et fortifiante de l'agriculteur, ils contribuent pour une large part à l'extension de notre vie nationale ».

« Un jour, au *congrès national* de 1884, chez les Jésuites de la rue Bleury, à Montréal, M. le juge Routhier parlait de colonisation et d'agriculture. Soudain, le populaire curé Labelle arrive... et M. Routhier de terminer une période en disant : « Et, messieurs, quand vous verrez passer l'un de ces hommes qu'on appelle des *apôtres* de la colonisation, saluez ! c'est un héros qui passe » !

Toute proportion gardée, on peut en dire autant de ceux qui se dépensent au service d'une cause vraiment nationale, comme, par exemple, celle de l'agriculture.

L'abbé ELIE-J. AUCLAIR.

OH ! LES ASSASSINS ! . . .

ET la mère s'alarmait jusqu'à pleurer en silence....
L'enfant, si mignon et si sage l'an dernier, que M. le curé le proposait à tous comme modèle au moment de la première communion, le pauvre petit tournait mal visiblement.... Il n'avait plus de recueillement à l'église, plus de respect ni de docilité à la maison...

Pourquoi ?... la pauvre femme le sait d'hier seulement. Elle s'en doutait... elle en est sûre maintenant : c'est ce mauvais journal qui est la cause de tout.

Son homme le lisait chaque soir, au retour du chantier, et l'abandonnait ensuite négligemment sur la commode ou le manteau de la cheminée.

“ Ces choses-là, avait-elle hasardé un jour, on les lit, et c'est déjà mal ; Seigneur Dieu ! s'exposer à les laisser sous les yeux de ces pauvres petits ! ”

L'homme avait d'abord haussé les épaules, s'était fâché ensuite. Elle s'était tue, réfléchissant que les hommes — quand ils n'ont point de crainte de Dieu — sont facilement des scélérats ou des imbéciles.

* * *

Or, hier, comme elle rentrait du travail, lasse, ayant dix heures de lourd labeur dans les bras, elle surprit le gars qui remettait précipitamment sous le linge de la commode la feuille immonde qu'elle avait soin d'y cacher chaque jour.

Il rougit. Elle gronda.

Le père, averti, voulut gronder à son tour...

“ — Peuh ! ricane l'enfant. Le curé me disait tout ça jadis. On s'est instruit depuis.

“ *Quand les papas veulent que les garçons comme moi*

restent croyants et soumis, ils ne leur achètent pas des journaux qui méprisent la religion ”.

Pour le coup, l'homme fut guéri : et c'est de la belle façon que, le lendemain, il reçut le distributeur...

Mais qui rendra la foi et la vertu à cette âme d'enfant empoisonnée par un père ?

Oh ! les assassins !

EN NORVEGE

MGR Fallize, vicaire apostolique de Norvège, donne maintenant certains renseignements précis sur l'état religieux de ce pays. Voici quelques extraits de l'entretien du distingué prélat.

— Vous désirez connaître notre régime religieux ? C'est la liberté, large, intelligente, cordiale. La Norvège a une religion d'Etat : le luthéranisme. Mais à côté du luthéranisme, d'autres cultes reconnus peuvent se développer à l'aise. Le catholicisme est reconnu ; les différentes confessions protestantes et le judaïsme sont dans le même cas. Des lois fort équitables règlent la situation de ces “ dissidents ” ; mais elles ont pour but de garantir et non de restreindre leur liberté.

— Lorsqu'en 1895, continue Mgr Fallize, l'on discuta la loi qui devait rouvrir aux ordres religieux catholiques l'accès de la Norvège, un orateur, dont l'horloge retardait, déclara qu'il “ ne pouvait souffrir les Jésuites, ces hommes qui..... ”.

Le président de la Chambre le rappela à la question :

— Il ne s'agit pas, déclare-t-il, de savoir si les Jésuites vous agréent ou s'ils vous déplaisent, mais de décider si la loi permettra aux catholiques d'aimer les Jésuites.

Un autre fait, antérieur à cet incident, est plus significatif encore.

Il s'agissait de compléter certaines dispositions de la loi touchant les "dissidents". Le ministre des cultes, un curé luthérien, m'avisa du jour où la discussion se déroulerait. "Il sera bon que vous soyez au Parlement, me dit-il; nous pourrions, sans le vouloir, adopter des formules légales qui lèseraient les droits de votre confession". Le président de la Chambre me fit la même invitation.

Je me trouvais donc, au moment indiqué, dans une tribune du Parlement, de laquelle je pouvais suivre les débats et communiquer avec les députés.

L'on était arrivé au chapitre des curés ou pasteurs. L'article du projet touchant les "dissidents" supposait que les curés étaient nommés par leurs paroissiens. J'indiquai au ministre des cultes les inconvénients de cette formule. Après un instant de conversation avec moi, le ministre des cultes monte à la tribune: "Messieurs, dit-il à ses collègues, l'évêque catholique, ici présent, m'avertit que notre texte ne cadre point avec la constitution de son Eglise. Chez les catholiques, c'est l'évêque qui nomme les curés. Nous n'avons pas à faire pression sur l'Eglise pour la gêner dans son statut intérieur; c'est elle-même qui est responsable de ses propres destinées. Notre rôle à nous est de lui assurer, comme aux autres cultes reconnus, la plus équitable liberté possible".

Et la rédaction défectueuse fut modifiée.

— Croyez bien, dit encore Mgr Fallize, que nos législateurs sont des hommes de progrès, et qui supportent la comparaison — avantageusement — avec les hommes d'Etat de n'importe quel pays. La Norvège est un pays de haute culture intellectuelle. J'ajoute que le peuple norvégien a pour caractéristique une admirable loyauté; quant à son intelligent esprit d'initiative, il est connu de tout le monde.

COUVENT DE SAINT-LAURENT

Cérémonie de vêtue

E 20 du courant, le T. R. P. Français, supérieur général de la Congrégation de Sainte-Croix, présidait une cérémonie de vêtue à la maison-mère des Sœurs de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs, à Saint-Laurent.

Ont revêtu l'habit de la Congrégation :

Vocales : Antoinette Lemieux, de Québec, dite Sœur Marie de Gethsémani ; Jeanne Côté, de New Bedford, Mass., dite Sœur Marie de la Passion ; Georgianna Coursol, de Montréal, dite Sœur Marie de Saint-Jules ; Florida Gilbert, de Somersworth, N. H., dite Sœur Marie de Saint-Henri ; Elise Malenfant, de Nashua, N. H., dite Sœur Marie de Sainte-Emmeline ; Virginie Hamel, de Magog, dite Sœur Marie de Saint-Théophile ; Marie-Beuve Garneau, de Saint-Flavien, dite Sœur Marie de Saint-Ludger ; Marie-Laure Mignault, de Saint-Augustin, dite Sœur Marie de Sainte-Louise de la Croix ; Béatrice Baulne, de Saint-Hermas, dite Sœur Marie de Saint-Pierre Canisius ; Berthe Lafond, de Saint-Hermas, dite Sœur Marie de Sainte-Foi ; Yvonne Galarneau, de Montréal, dite Sœur Marie de Saint-Aquila ; Mériilda Gravel, de Saint-Elzéar, dite Sœur Marie de Saint-Odilon ; Ernestine Allie, de Manchester, N. H., dite Sœur Marie de Sainte-Emmélie ; Clarisse Pothier, de New Bedford, Mass., dite Sœur Marie de Saint-Hormisdas ; Régina Quintal, de Sherbrooke, dite Sœur Marie de Saint-Ulric ; Marie-Louise Sansouci, de Haverhill, Mass., dite Sœur Marie de Sainte-Rollande ; Ida Lachapelle, de Saint-Liguori, dite Sœur Marie de Saint-Frédéric ; Laura Bourque, de Suncook, dite Sœur Marie de Sainte-Basilisse ; Clara Labine, de Nashua, N. H., dite Sœur Marie de Sainte-Nathalie ; Béatrice Cyr, de Montréal, dite Sœur Marie de Sainte-Emérence ; Léda Brunelle, de Lafontaine, Ont., dite Sœur Marie des Victoires ; Marie-Louise Gougeon, de Montréal, dite Sœur Marie de Saint-Laurentius ; Diana Venne, de Saint-Jacques de l'Acadian, dite Sœur Marie de Saint-Ubald ; Audianna Richard, de Rochester,

N. Y., dite Sœur Marie de Saint-Symphorien ; Mathilda Pré-
 vost, de Saint-Elzéar, dite Sœur Marie de Sainte-Camilla ;
 Adrienne Langlois, de Saint-Canut, dite Sœur Marie de Sainte-
 Adrienne ; Clara Desmarais, de Nashua, N. H., dite Sœur
 Marie de Sainte-Aquilina ; Corinne Lasnier, de New Bedford,
 dite Sœur Marie de Sainte-Florida ; Émilie Sauriol, de Sainte-
 Rose, dite Sœur Marie de Sainte-Rose ; Blanche Lecavalier, de
 Saint-Laurent, dite Sœur Marie de Sainte-Justine ; Jeanne
 Dutrisac, de Saint-Martin, dite Sœur Marie de Sainte-Osmane ;
 Maria Guilmette, de Manchester, N. H., dite Sœur Marie de
 Cana ; Marie-Anne Bérubé, de New-Bedford, dite Sœur Marie
 de Saint-Thomas de Villeneuve ; Jeanna Castonguay, de
 Nashua, dite Sœur Marie de Sainte-Léa ; Marie-Louise Saint-
 Pierre, de New Bedford, dite Sœur Marie de Saint-Sergius ;
 Laura Doucet, de Suncook, N. H., dite Sœur Marie du Saint-
 Sépulcre ; Exorée Bélanger, de Labelle, dite Sœur Marie de
 Saint-Adalbert.

L'allocution de circonstance a été donnée par l'officiant.
 Plusieurs membres du clergé ainsi qu'un grand nombre de
 parents assistaient à cette cérémonie.

APOSTOLAT DE LA PRIERE

INTENTION GENERALE

Pour le mois d'avril 1906, approuvée et
 bénie par Pie X

LA CONVERSION DE NOS FRÈRES SEPARÉS

PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS

Divin Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de
 Marie, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en
 réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles
 vous vous immolez continuellement sur l'autel. Je vous les offre,
 en particulier, afin que, par l'union des Eglises chrétiennes dans une
 même foi, s'accomplisse votre plus ardent désir.

Résolution apostolique : Montrer, par notre charité envers nos
 frères séparés, que nous désirons sincèrement l'union de tous les
 croyants.

AVIS

MESSIEURS les curés et recteurs d'église du diocèse, qui ont l'habitude de prendre leur cierge pascal et le cierge triangulaire chez les Sœurs du Précieux-Sang, à Notre-Dame, près Montréal, feront bien de donner leur commande tout de suite.

On est prié de se rappeler que ces cierges, de même que les deux qui servent au saint sacrifice de la messe, doivent contenir au moins deux-tiers de cire d'abeilles.

ORDO DES FIDÈLES

Dimanche, le 8 avril

Office du dim. des rameaux, *semi-double privil.* ; à la fin des messes basses, dernier Evang. de la bénédiction des rameaux.

A la messe solennelle, après l'aspersion, bénédiction, distribution et procession des rameaux, une seule oraison ; chant de la Passion (selon S. Mathieu) ; préface de la Croix. — A vêpres, ant. et ps. du dim., hymne *Vexilla Regis* (à genoux pendant la 6e strophe : *O Crux Ave*), v. *Eripe me* ; au *Magnif.*, ant. *Scriptum est*.

N. B — La passion (selon S. Marc) se lit le mardi et (selon S. Luc) le mercredi.

Jeudi, 12 avril

Office du JEUDI SAINT, *double de 1ère cl.* ; messe propre, (avec consécration des saintes huiles dans les cathédrales) ; reposoir et dépouillement des autels (suivi en quelques églises du lavement des pieds et de la récitation des vêpres).

N. B — Après la messe du jeudi saint jusqu'à la communion de celle du samedi saint, les fidèles ne peuvent communier à l'église.

Vendredi, 13 avril

Chant de la Passion (selon S. Jean) ; oraisons diverses ; dépouillement et adoration de la croix ; procession et messe des *présanctifiés*.

Samedi, 14 avril

Bénédiction du feu nouveau, des grains d'encens et du cierge pascal ; lecture ou chant de 12 prophéties (et bénédiction de l'eau dans les églises où l'on baptise) ; litanies des saints spéciales (chaque invocation répétée) et messe *double de 1ère cl.* ; une seule oraison, préface de Pâques.

N. B — Le samedi saint, les fidèles peuvent recevoir la communion à la messe, ou après la messe, mais non avant. J. S.